

---

**Invesco Funds**

2-4 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg  
Luxembourg

---

[www.invesco.com](http://www.invesco.com)

14 septembre 2021

**IMPORTANT : Cette circulaire est importante et requiert votre attention immédiate. Si vous avez le moindre doute quant aux mesures à prendre, vous devez demander conseil à votre conseiller/consultant professionnel.**

**À l'attention des actionnaires de :**

- **Invesco Pan European Equity Fund;**
- **Invesco Pan European Equity Income Fund;**
- **Invesco Pan European Small Cap Equity Fund;**
- **Invesco Pan European Structured Equity Fund;**
- **Invesco Euro Equity Fund;**
- **Invesco Continental European Equity Fund;**
- **Invesco Euro Structured Equity Fund;**
- **Invesco UK Equity Fund**

**(ci-après les "Fonds")**

Sauf définition contraire, tous les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la même signification que celle définie dans le prospectus d'Invesco Funds (la "SICAV") et l'Annexe A (ensemble le "Prospectus").

Chers actionnaires,

Les Administrateurs de la SICAV souhaitent par la présente notifier les Actionnaires des Fonds de la mise à jour suivante concernant l'éligibilité aux PEA (telle que définie ci-dessous).

Les Fonds sont actuellement éligibles au Plan d'Épargne en Actions (« PEA ») en France. Afin de maintenir leur éligibilité, les Fonds doivent investir de façon permanente au moins 75% de leur valeur nette d'inventaire dans des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne (« UE ») ou dans tout autre Etat faisant partie de l'espace économique européen qui a conclu une convention fiscale avec la France incluant une disposition d'assistance administrative afin de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE depuis le 31 décembre 2020, des mesures transitoires avaient été prévues pour limiter les incidences sur le fonctionnement des fonds éligibles au PEA. En effet, les titres émis par le Royaume-Uni ont été autorisés à entrer dans le calcul de la poche de 75% (comme décrit ci-dessus) jusqu'au 30 septembre 2021. Après cette date, les titres émis par le Royaume-Uni ne pourront plus être intégrés dans le ratio PEA. Dès lors, veuillez noter que les Fonds suivants ne seront plus conformes aux exigences du PEA à compter du 01 Octobre 2021 :

- Invesco Pan European Equity Fund
- Invesco Pan European Equity Income Fund
- Invesco Pan European Small Cap Equity Fund
- Invesco Pan European Structured Equity Fund
- Invesco UK Equity Fund

Pour votre bonne information, les Fonds suivants resteront éligibles au PEA :

- Invesco Continental European Equity Fund
- Invesco Euro Equity Fund
- Invesco Euro Structured Equity Fund

La liste des Fonds de la SICAV éligibles au PEA sera également mise à jour dans le supplément français du Prospectus et sera disponible sur [www.invesco.fr](http://www.invesco.fr) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Si vous souhaitez racheter vos actions, vous pouvez le faire à tout moment conformément aux dispositions relatives aux opérations décrites dans le Prospectus, et cela sans frais de rachat. Veuillez contacter votre conseiller fiscal ou votre intermédiaire financier sur les actions à entreprendre avec votre PEA ainsi que sur les impacts fiscaux.

Si vous avez des questions/besoin d'informations sur les informations ci-dessus, veuillez contacter votre bureau local d'Invesco, Invesco Management S.A. Succursale en France au (+33) 1 56 62 43 00.

Merci d'avoir pris le temps de lire cette communication.

Sincères salutations,



**Par ordre du Conseil d'administration**